

Les détails de votre service, ces modalités du contrat de surveillance et de services et toute annexe jointe (« Annexes »), ainsi que toutes les modifications, constituent, ensemble, la totalité du contrat entre vous et AlarmForce Industries Inc., une compagnie de Bell Canada. Vous devriez examiner la totalité du contrat. Toutes les parties sont importantes et ensemble, elles forment une entente juridique qui s'applique à vous, une fois que vous l'avez acceptée, y compris les articles 22 (Exonération de garantie), 23 (Aucune couverture d'assurance fournie), 24 (Limitation de responsabilité), 24A (Exclusions particulières) et 25 (Indemnisation). Plus particulièrement, ces articles limitent la responsabilité des Parties de Bell à votre égard et exigent que vous indemnisiez ces dernières dans certains cas. Bell se fie à votre parole comme quoi vous avez atteint l'âge légal de la majorité et êtes autorisé à conclure ce Contrat. Pour vous aider à comprendre vos droits et vos obligations aux termes de ce Contrat, ces modalités de service sont présentées sous forme de questions et réponses.

1. Définitions. Dans le présent contrat : les termes « Bell », « nous », « notre » et « nos » désignent AlarmForce Industries inc., une compagnie de Bell Canada; le terme « parties de Bell » nous désigne ainsi que nos sociétés affiliées, nos partenaires, nos concédants, nos entrepreneurs, nos vendeurs, nos détaillants, nos représentants, nos fournisseurs, nos fournisseurs de services et nos mandataires (de même que nos et leurs employés, entrepreneurs, sous-traitants, administrateurs, dirigeants, actionnaires et représentants respectifs); le terme « matériel » désigne tout appareil, matériel ou équipement loué ou acheté auprès de nous ou par notre intermédiaire, aux termes du présent contrat; le terme « y compris » signifie « y compris sans toutefois s'y limiter »; le terme « service » ou « services » désigne les services de surveillance résidentiels ou de locaux commerciaux et les autres services auxquels vous vous abonnez ou que vous achetez auprès de Bell ou par son intermédiaire, aux termes du présent contrat; le terme « système » désigne le système de surveillance et d'alarme résidentiel ou de locaux commerciaux et les autres fonctions composées à la fois du matériel et des services; et les termes « vous », « votre » et « vos » désignent, solidairement, le ou les abonnés indiqués à la première page du présent contrat.

2. Durée. *Sous réserve de l'article 2A, la durée du présent contrat (la « durée ») est de trente-six (36) mois [trois (3) ans] à partir de la date d'activation initiale des services ou de la date d'installation du matériel, selon la date la plus rapprochée (la « date d'activation »), ou, si les services ou le matériel constituent une mise à niveau des services ou du matériel vous ayant été fournis aux termes d'un contrat précédemment conclu avec nous, alors (a) la durée est de trente-six (36) mois [trois (3) ans] plus la partie restante de la durée (le cas échéant) prévue dans le contrat précédemment conclu avec nous, comme il est indiqué à la première page du présent contrat, et (b) le présent contrat remplace le contrat précédemment conclu avec nous. La résiliation anticipée du présent contrat est assujettie à des frais de résiliation anticipée, comme indiqué à l'article 15. Le présent contrat ne se renouvelle pas automatiquement. Si vous souhaitez continuer à recevoir les services une fois la durée expirée, vous devez conclure un nouveau contrat avec nous (un « contrat de renouvellement »), lequel sera assujetti à nos modalités et tarifs alors en vigueur.*

2A. Durée du contrat de renouvellement. Si le présent contrat est un contrat de renouvellement, la durée commence à la date du présent contrat et se poursuit jusqu'à sa résiliation, conformément au présent contrat. Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, **vous n'êtes pas tenu de payer des frais de résiliation anticipée au moment de la résiliation d'un contrat de renouvellement.** Le présent contrat constitue un contrat de renouvellement dans les cas suivants : (a) vous avez déjà reçu les services et le matériel et payé pour ceux-ci pendant une durée complète de trois (3) ans immédiatement avant la durée du présent contrat; (b) les services et le matériel ne sont pas une mise à niveau des services et du matériel vous ayant été fourni aux termes d'un contrat précédemment conclu avec nous; et (c) nous ne vous avons pas informé par écrit que le présent contrat n'est pas un contrat de renouvellement.

3. Services de surveillance et d'avis. Nous vous fournirons les services pendant toute la durée du contrat, et ce, à compter du moment où le système sera installé et fonctionnel et que la connexion aux systèmes de communication nécessaire aura été établie. Si notre centre de surveillance des alarmes reçoit une alarme provenant de votre installation, nous aviserons les services d'urgence appropriés, comme déterminés à notre discrétion, et sous réserve des exigences et limitations imposées par les lois et les règlements locaux. Nous aviserons également les personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées par écrit. Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à contacter en cas d'urgence, à concurrence du nombre maximum que nous pouvons fixer de temps à autre. Nous vous recommandons de désigner au moins deux personnes à contacter en cas d'urgence afin d'augmenter les chances qu'au moins l'une d'entre elles soit disponible pour répondre à un avis d'urgence. Il vous appartient de veiller à ce que les coordonnées que vous nous transmettez pour vous-même et les personnes à contacter en cas d'urgence soient exactes et demeurent à jour. Par les présentes, vous autorisez toutes les personnes à contacter en cas d'urgence à agir et à nous donner des directives en votre nom. Nous pouvons prendre en compte ces directives, y compris des directives nous demandant d'annuler une alarme ou de ne pas aviser les services d'urgence. Vous reconnaissez que nous pouvons être assujettis à des lois applicables et à des normes de l'industrie visant à réduire le nombre de fausses alarmes, ou à d'autres procédures de vérification en réponse à des alarmes reliées à un système de surveillance, et que ces lois, ces normes ou ces procédures peuvent nous imposer des pratiques et des procédures susceptibles de retarder le moment où nous avisons les services d'urgence. Nous pouvons, à notre entière discrétion, tenter de communiquer avec vous afin de vérifier si un signal n'est pas une fausse alarme. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, choisir d'aviser directement les services d'urgence avant d'aviser les personnes à contacter en cas d'urgence. Si nous avons des motifs de croire, à notre entière discrétion, qu'il n'existe pas de situation d'urgence, nous pouvons choisir de ne pas aviser les services d'urgence. Dans le cas où un signal d'alarme est déclenché, nous ne sommes aucunement responsables envers vous si nous ne parvenons pas à vous joindre ou à joindre l'une des personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées. Veuillez consulter l'**annexe B** pour obtenir de plus amples renseignements concernant les services de surveillance et d'avis.

4. Services de surveillance vidéo. Si le système auquel vous vous abonnez aux termes du présent contrat comprend un forfait vidéo, nous vous fournissons un système de surveillance vidéo qui se connecte à un serveur vidéo distant. Si le système comprend des caméras vidéo ou des appareils photographiques, les vidéos et les photographies prises par ces appareils sont stockées sur nos serveurs ou ceux de nos fournisseurs de services, et vous pouvez les voir seulement pendant une certaine période de temps, selon l'espace de stockage que vous avez commandé auprès de nous. Sous réserve des limitations énoncées dans le présent contrat, le système vidéo vous permettra de visionner les enregistrements vidéo provenant des caméras de surveillance installées sur les lieux à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent connectés à Internet à haute vitesse. Nous n'avons aucun contrôle et nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait à l'installation des caméras et à leurs vues. Vous seul êtes responsable de fournir et de maintenir un éclairage adéquat pour la capture efficace d'images par le système vidéo. Vous utilisez les caméras et les appareils photographiques ainsi que les fonctions d'enregistrement vidéo et de prise de photographies du système conformément à l'ensemble des lois, y compris les lois sur la

protection des renseignements personnels et des consommateurs, et non à des fins illégales, y compris l'atteinte à la vie privée et les comportements illicites. Nous pouvons retirer les caméras et les appareils photographiques des services si nous estimons, à notre entière discrétion, que vous contrevenez à la présente disposition.

5. Consentement à la surveillance, conformité aux lois et permis. Par les présentes, vous consentez à ce que nous procédions à la surveillance de votre domicile ou de vos locaux, ce qui peut comprendre des enregistrements audio et vidéo et des photographies des lieux et des personnes qui s'y trouvent. Pour la protection de votre vie privée, notre système nous empêche d'effectuer les actions suivantes :

(a) activer un lien de communication audio sur votre installation jusqu'à ce qu'un signal d'alarme s'enregistre à notre centre de surveillance des alarmes, et (b) accéder au contenu audio, vidéo ou photographique sans que vous y ayez expressément consenti, à partir de notre portail client. Vous consentez par les présentes à ce que nous et nos fournisseurs de services stockions ce contenu et en fassions une copie dans notre système et dans leurs systèmes conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables. Vous reconnaissez que nous et nos fournisseurs de services pourrions avoir accès aux extraits vidéo et aux photographies stockés et les divulguer, afin de nous conformer à une assignation ou à une demande ou à une ordonnance d'un gouvernement, et vous consentez par les présentes à un tel accès et à une telle divulgation. Vous respectez les lois exigeant que vous posiez des affiches à votre domicile ou à vos locaux pour informer les tiers de votre utilisation de matériel de surveillance audio et vidéo. Vous obtenez des personnes se trouvant à votre domicile ou dans vos locaux leur consentement à ces activités de surveillance, et vous indemnisez les parties de Bell des réclamations, y compris celles en dommages et les amendes, découlant de votre défaut d'obtenir un tel consentement. Vous vous engagez à vous conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables régissant votre utilisation du matériel et des services, y compris toute obligation de détenir un permis et de donner un préavis pour l'exploitation du système et votre utilisation des services et du matériel. Vous devez nous communiquer sans délai tous les renseignements que nous exigeons concernant de tels permis, y compris les numéros de permis.

6. Accès, installation et enlèvement du matériel. Par les présentes, vous nous autorisez, ainsi que nos représentants, à entrer dans votre domicile ou dans vos locaux ou à y avoir accès, dans la mesure nécessaire, aux dates et aux heures convenues d'un commun accord, aux fins de l'installation, de l'entretien, de l'inspection, de la réparation, de l'enlèvement, du remplacement, de l'analyse, de la protection, de la modification, de la mise à niveau ou de l'amélioration du fonctionnement de nos services et du matériel. Vous reconnaissez que pour installer le matériel, nous pourrions être obligés de percer des trous, de fixer des clous, de fixer des attaches, de déployer des câbles et de modifier de toute autre manière votre domicile ou vos locaux. Si, dans les 30 jours suivant la date d'installation du matériel, vous nous avisez par écrit de problèmes liés à l'installation, nous prendrons les mesures nécessaires pour corriger ces problèmes. Une fois cette période de 30 jours terminée, vous serez réputé avoir accepté l'installation « en l'état ». Par les présentes, vous nous autorisez, ainsi que nos représentants, si le présent contrat ou l'un ou l'autre de nos services ont été résiliés, à entrer dans votre domicile ou dans vos locaux ou à y avoir accès, afin de débrancher les services et d'enlever le matériel, le cas échéant. Nous ne sommes pas tenus de remettre votre domicile ou vos locaux dans l'état où ils se trouvaient avant l'installation ni de réparer les dommages que pourrait causer l'enlèvement du matériel, exception faite des dommages causés exclusivement par la négligence de nos représentants (sous réserve des limitations de notre responsabilité prévues aux articles 24 et 25).

7. Propriété du matériel. Tout le matériel qui vous a été vendu ou autrement fourni demeurera notre propriété pendant toute la durée des présentes. Le droit de propriété du matériel vous est automatiquement transféré à la fin de la durée des présentes, à condition que vous ayez payé tous les montants que vous nous devez aux termes du présent contrat et que, par ailleurs, vous n'ayez pas commis de manquement aux modalités du présent contrat. Vous assumez l'entière responsabilité des frais de désinstallation ou d'enlèvement du matériel. Jusqu'à ce que la propriété du matériel vous soit transférée, vous devez (a) prendre raisonnablement soin du matériel; (b) vous abstenir de vendre, de louer, d'hypothéquer, de transférer, de céder ou de grever le matériel ou de le déplacer à notre insu ou sans notre autorisation; et (c) nous aviser immédiatement si le matériel est perdu, volé ou détruit. Si le présent contrat arrive à échéance ou est résilié alors que vous n'êtes pas en mesure de vous acquitter de vos obligations aux termes de ce dernier, vous devez sans délai nous retourner le matériel à vos frais, à notre demande. Vous ne devez pas, et ne permettez pas à quiconque : (a) de reproduire, d'altérer ou de falsifier les numéros d'identification de mobile (NIM) affectés au matériel; ni (b) sans avoir obtenu notre consentement écrit préalable, de posséder des outils ou du matériel pouvant être utilisés pour reproduire, altérer ou falsifier des NIM. Si, à tout moment avant que la propriété du matériel vous soit transférée, le matériel est perdu, volé, endommagé (exception faite de l'usure raisonnable), vendu, loué, hypothéqué, transféré, cédé, grevé, falsifié ou qu'il ne nous est pas retourné, sur demande, vous devez nous payer la valeur au détail non escomptée dudit matériel et les frais que nous avons engagés pour tenter de récupérer ledit matériel. Le matériel est captif des services fournis par nous.

8. Fonctionnement du système, tests, entretien et remplacement des piles. Vous assumez l'entière responsabilité de veiller à ce que votre système d'alarme soit armé à tout moment approprié. Le système est conçu de manière à exécuter périodiquement des autotests visant à vérifier s'il fonctionne correctement. Si un message d'erreur s'affiche sur votre matériel, vous devez rapidement corriger la cause de l'erreur, ou nous aviser de l'erreur. Vous reconnaissez que les programmes d'autotests du système ne sont pas nécessairement conçus pour déceler ou diagnostiquer correctement tous les dysfonctionnements possibles du système, et qu'aucune garantie n'est donnée en ce sens. Par conséquent, vous devez effectuer des tests et entretenir le matériel de la manière et à la fréquence prévues dans le manuel du propriétaire, dans tout autre document pertinent relatif au produit, ou selon les recommandations que nous pourrions formuler de temps à autre. Vous devez nous aviser immédiatement si vous constatez tout dysfonctionnement probable du système au cours d'un test ou à tout autre moment. Certaines, ou toutes les composantes du matériel peuvent être alimentées par piles et ne fonctionneront pas si le niveau des piles est trop faible ou si les piles sont épuisées. Vous assumez l'entière responsabilité de vérifier périodiquement le niveau des piles du matériel et de charger ou remplacer les piles lorsque leur niveau est faible ou lorsqu'elles sont épuisées, et en tout état de cause, au moins une fois par an. Vous devez vérifier et remplacer les piles conformément aux indications du fabricant du matériel. À votre demande, nous pouvons, à notre discrétion et à vos frais, vous fournir des piles de rechange et un service d'installation des piles.

9. Garantie limitée sur le matériel. Pour une période commençant à courir à la date d'installation et prenant fin à la date d'expiration ou de résiliation anticipée du présent contrat, nous garantissons que si l'une ou l'autre des pièces du matériel (exclusion faite des piles) initialement installées par nos soins ne fonctionne pas en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, nous réparerons ou remplacerons la pièce défectueuse sans frais. Nous pourrions utiliser des pièces remises en état pour effectuer les réparations, mais la présente garantie s'applique aux pièces de rechange uniquement pour la durée restante de la période de garantie. Si vous pensez qu'un problème est couvert par la présente garantie limitée, vous devez nous en aviser avant l'expiration de la période de garantie. Cette garantie limitée s'applique à votre profit uniquement et aucune autre personne ne peut s'en prévaloir. Cette garantie limitée ne couvre pas les conditions suivantes : (a) les dommages attribuables à la réparation du matériel ou du système par des personnes non autorisées, à des modifications, à une utilisation abusive, au mauvais usage, au traficage, aux conditions météorologiques, aux conditions environnementales, à des catastrophes naturelles ou à des cas de force majeure; (b) les problèmes de connexion Internet ou avec les lignes de communication ou le

matériel de tiers; (c) les dommages causés directement ou indirectement par des introductions par effraction ou d'autres situations que le matériel est censé détecter ou prévenir;

(d) les problèmes causés par une interruption du réseau électrique ou par des piles défectueuses; (e) votre manquement à suivre le mode d'emploi fourni dans le guide d'utilisation, la documentation du produit ou par nous; (f) des modifications apportées au matériel par vous ou par un tiers; (g) des problèmes causés par toute modification des lieux; (h) des piles faibles ou épuisées; ou (i) toute autre condition qui n'est pas causée par un défaut de matériau ou de fabrication.

10. Réparations. Toutes les réparations effectuées sur le système qui ne sont pas couvertes par la garantie énoncée aux articles 9 ci-dessus ou par la garantie prévue par la loi vous seront facturées aux tarifs alors en vigueur pour la main-d'œuvre et les matériaux. Nous déploierons tous les efforts raisonnables afin de fixer un rendez-vous le plus rapidement possible dès que vous nous avisez que le système a besoin de réparations, sous réserve de la disponibilité de notre équipe de réparation. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de commander des pièces ou du matériel de rechange auprès de nos fournisseurs, ce qui peut retarder les réparations. Nous pouvons choisir d'effectuer les réparations sur place, ou encore, nous pouvons vous demander de nous retourner le matériel défectueux pour réparation. Nous assumerons les frais d'expédition pour le retour du matériel, à condition que vous utilisiez un mode d'expédition que nous avons approuvé par écrit. Vous assumez l'entière responsabilité des frais de désinstallation ou de dépôt du matériel. Les réparations seront effectuées au cours des heures normales de travail, telles que nous les déterminons de temps à autre. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes ou dommages résultant de tout retard dans la détermination du calendrier des réparations ou dans l'exécution de celles-ci.

11. Facturation et paiement. Vos paiements mensuels seront traités le 1^{er} jour de chaque mois, à moins que, à la date de conclusion du présent contrat, vous ne demandiez que vos paiements soient traités le 15^e jour de chaque mois. **Cependant, votre premier paiement sera encaissé dans les dix (10) jours suivant la date d'activation. Si la date d'activation est comprise dans la première moitié de votre cycle de facturation, votre premier paiement sera rajusté proportionnellement afin de couvrir les frais du premier mois incomplet seulement. Si la date d'activation est comprise dans la deuxième moitié de votre cycle de facturation, votre premier paiement inclura les frais rajustés proportionnellement pour le premier mois incomplet ainsi que les frais périodiques du mois suivant. Par conséquent, votre premier paiement pourrait être plus élevé que vos paiements mensuels périodiques habituels.** Si nous ne recevons pas un montant payable inscrit à votre compte au plus tard à la date de paiement exigible que nous avons fixée, le montant sera réputé en souffrance. Vous nous autorisez par les présentes à porter à votre carte de crédit, à prélever de votre compte bancaire ou à encaisser par tout autre mode de paiement préautorisé par vous tout solde impayé inscrit à votre compte ou autrement payable aux termes du présent contrat. Si l'un ou l'autre des modes de paiement préautorisés ne peut être traité pour insuffisance de provision (« insuffisance de provision »), nous :

(a) vous facturerons les frais d'insuffisance de provision en vigueur à ce moment-là, et (b) encaisserons de nouveau votre paiement, incluant les frais d'insuffisance de provision, durant le mois de facturation courant. Si nous acceptons un paiement partiel, cela ne signifie pas que nous renonçons à nos droits de percevoir la totalité du solde qui nous est dû. Nous appliquerons les paiements partiels des frais non réglés selon les montants et les proportions que nous déterminerons. En cas de manquement ou d'omission de votre part de vous acquitter du paiement des frais exigibles aux termes du présent contrat, nous pouvons confier à un tiers le mandat de percevoir le solde total restant à payer aux termes du contrat, plus les frais de recouvrement que nous engagerons pour ces démarches.

12. Frais. Vous devez payer tous les frais associés aux services et au matériel, y compris les frais d'installation, les frais d'activation et les frais d'intervention, les frais de matériel, les frais facturés par un tiers, les taxes applicables, les frais de permis et les droits réglementaires ainsi que les autres droits ou frais que tout organisme gouvernemental ou autre organisme concerné peut nous imposer ou peut imposer sur les services.

13. Modifications au présent contrat. Là où les lois applicables le permettent, nous pouvons à tout moment apporter des modifications au présent contrat, notamment en rajustant les prix pour les services et le matériel. En pareil cas, nous vous fournirons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Aucune autre déclaration (écrite ou verbale) ne modifiera ce contrat. Si vous souhaitez refuser la modification, vous pouvez annuler le service concerné ou le contrat (voir l'article 2).

14. Frais de fausse alarme. Vous devez, dans les meilleurs délais, payer toutes les amendes et les autres frais de fausse alarme qui vous sont imposés par un gouvernement ou par tout autre organisme compétent. Chaque fois qu'une amende ou que d'autres frais nous sont imposés en raison d'une fausse alarme déclenchée par votre système, vous serez tenu de nous payer le montant de l'amende ou de ces autres frais aussitôt que nous vous le demandons. Si vous ne payez pas immédiatement les amendes et les autres frais qui vous ont été imposés, ou qui nous ont été imposés, nous pourrions traiter votre omission de paiement comme une inexécution de vos obligations au titre du présent contrat.

15. Résiliation de votre part. Chaque partie peut résilier le présent contrat en tout temps moyennant un avis écrit fourni à l'autre partie. La résiliation sera effective à la date à laquelle nous recevrons l'avis et nous n'aurons aucune obligation de vous fournir du matériel ou des services après cette date; toutefois, vous ne recevrez aucun remboursement de toute portion restante des frais, le cas échéant, pour le cycle de facturation mensuel durant lequel nous recevons votre avis de résiliation. Vous reconnaissez que les frais dus aux termes du présent contrat sont fondés sur votre consentement à recevoir et à payer pour le matériel et les services pendant toute la durée du contrat. Par conséquent, si vous résiliez le présent contrat avant l'expiration de sa durée, vous devrez nous payer des frais de résiliation anticipée (les « **frais de résiliation anticipée** ») correspondant au montant des frais payables pour le matériel et les services pour la durée restante du contrat, plus les taxes applicables. Vous reconnaissez que les frais de résiliation anticipée constituent une estimation préalable réelle des dommages potentiels que nous subirions, et non une pénalité, et qu'ils constituent par conséquent des dommages-intérêts liquidés. Dans certains cas, nous pouvons renoncer aux frais de résiliation si vous résiliez le présent contrat en raison de circonstances exceptionnelles telles qu'un décès, une faillite ou une transition vers une résidence-services. Si vous résiliez le présent contrat dans les dix (10) jours suivant la réception d'un exemplaire de celui-ci, aucuns frais de résiliation ne s'appliqueront et vous devrez nous retourner le matériel à l'état neuf. Nous pouvons exiger de la documentation précise pour prendre en compte votre demande d'exonération des frais de résiliation anticipée. L'exonération des frais de résiliation anticipée est traitée au cas par cas et est accordée à notre entière discrétion. **Nonobstant toute disposition contraire du présent article, vous n'êtes pas tenu de payer de frais de résiliation anticipée si le présent contrat concerne un renouvellement.**

16. Résiliation par nous. Nous pouvons résilier le présent contrat : (a) moyennant un préavis écrit de sept (7) jours à votre endroit, si vous omettez de payer les frais qui nous sont dus lorsqu'ils deviennent exigibles ou si vous contrevenez à toute autre disposition du présent contrat; (b) immédiatement sur avis écrit à votre endroit si, selon notre avis raisonnable, vous vous montrez verbalement ou physiquement violent envers nous ou l'un de nos représentants ou créez autrement un environnement de travail hostile ou

dangereux; ou (c) à tout moment, moyennant un préavis de trente (30) jours à votre endroit pour quelque raison que ce soit ou sans raison. Si nous mettons fin au contrat conformément aux clauses (a) ou (b) du présent article, vous devrez nous payer les frais de résiliation anticipée, plus des frais d'administration de 50 \$. **Nonobstant toute disposition contraire du présent article, vous n'êtes pas tenu de payer de frais de résiliation anticipée si le présent contrat concerne un renouvellement.**

17. Réseaux de communication tiers. Vous reconnaissez que le système peut dépendre de réseaux de communication tiers pour la transmission des signaux d'alarme et des données de localisation, notamment du matériel téléphonique, cellulaire et Internet et du matériel de communication tiers installés dans vos locaux par d'autres fournisseurs de services. Nous n'exerçons aucun contrôle sur ces réseaux. Il peut arriver que ces réseaux tombent en panne, nous empêchant ainsi de recevoir ou de vérifier un signal d'alarme. Nous ne sommes pas tenus de vous fournir un service de surveillance pendant qu'une telle défaillance persiste. Les parties de Bell ne sauraient en aucun temps être tenues responsables à l'égard de pertes ou dommages résultant de la défaillance du réseau de communication d'un tiers.

18. Interruptions de service. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une panne d'équipement à notre centrale de surveillance, nous sommes incapables de fournir les services, nous pouvons les suspendre à tout moment sans vous en aviser. Si nous jugeons que nous ne serons pas en mesure de rétablir le service dans les vingt-quatre (24) heures, nous vous aviserons que les services ont été suspendus. À votre demande, nous vous rembourserons un montant proportionnel correspondant à toute période de suspension de service d'une durée supérieure à vingt-quatre (24) heures consécutives. Nous ne rembourserons pas les frais de services de surveillance si la période de suspension a été inférieure à vingt-quatre (24) heures consécutives, et nous ne rembourserons aucuns frais si les services sont suspendus à votre demande.

19. Limitations relatives au système d'alarme. Nous sommes d'avis que le matériel et les services qui vous sont fournis sont de grande qualité et qu'ils sont conformes aux normes de l'industrie. Cependant, vous reconnaissez que nul ne peut garantir qu'un système d'alarme, ou qu'un système de surveillance résidentielle ou commerciale, quel qu'il soit, sera toujours exempt de tout dysfonctionnement, ou permettra toujours d'empêcher, de détecter ou de prévenir tous les événements qu'un tel système est conçu pour détecter, empêcher ou prévenir, y compris une effraction sur les lieux ou toute autre situation d'urgence comme un incendie, une émanation de fumée ou de monoxyde de carbone, une urgence médicale ou un dégât d'eau. Tous les systèmes de cette nature sont assujettis aux limites technologiques et aux risques de défaillances, de falsification, de dysfonctionnement et d'erreur humaine. Le matériel et les services pourraient ne pas fonctionner correctement, ou ne pas fonctionner du tout en raison d'un élément de matériel défectueux, d'une panne de matériel, de systèmes de transmission défaillants, d'une panne de courant, d'autres interruptions dans les services de transmission ou d'une falsification des systèmes de transmission, ou suite à des dommages occasionnés à notre équipement ou à nos installations ou à leur destruction, au déplacement du matériel sur les lieux, ou pour d'autres causes. Par conséquent, les parties de Bell ne déclarent pas et ne garantissent pas que l'accès au matériel et aux services et leur utilisation seront ininterrompus ou exempts d'erreurs ou de défaillances en tout temps. Nous ne garantissons pas que nous serons en mesure de communiquer avec vous durant une situation d'urgence. Vous reconnaissez que vous utilisez le système de votre plein gré.

20. Autres limitations relatives au matériel. Si le matériel comprend des vidéos ou des caméras de prise de vues fixes, nous ne garantissons pas la réception, la clarté, ni la qualité des images. La performance des caméras et la qualité des images peuvent être détériorées par les conditions d'éclairage, par les installations de connexion à Internet ou de communication sans fil et la qualité de la transmission, par des interférences électriques, par les conditions météorologiques ou par d'autres situations hors de notre contrôle. Si le matériel comprend un appareil capteur d'images également utilisé comme détecteur de mouvement, vous reconnaissez que le détecteur de mouvement pourrait ne pas fonctionner comme prévu et que des conditions hors de notre contrôle pourraient avoir une incidence sur l'appareil et par voie de conséquence, entraver son bon fonctionnement ou provoquer des erreurs d'affichage. Si le matériel comprend des appareils de domotique résidentielle ou commerciale (comme des thermostats, des contrôles d'éclairage et des serrures), vous reconnaissez que : (a) ces appareils pourraient ne pas fonctionner avec d'autres matériels et services fournis par nos fournisseurs de services ou par les autres parties de Bell; (b) vous pourriez être incapable de contrôler les appareils au moyen des matériels ou services fournis par nos fournisseurs de services ou les autres parties de Bell. Les parties de Bell ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie concernant la qualité, le fonctionnement ou l'efficacité de tels appareils de domotique résidentielle ou commerciale.

21. Limitations relatives aux services d'urgence. Les services d'urgence, y compris les services d'agents de sécurité privés que nous sous-traitons auprès de tiers, et les personnes à informer en cas d'urgence que vous avez désignées pourraient omettre ou refuser de répondre à une notification d'alarme, pourraient tarder à répondre, ou ne pas réussir à vous éviter une blessure, une perte ou des dommages, ou encore, ils pourraient commettre une négligence. En conséquence, les parties de Bell ne garantissent pas que les services d'urgence, ni que les personnes à informer en cas d'urgence que vous avez désignées : (a) répondront rapidement, ou répondront purement et simplement; (b) réussiront à vous éviter une blessure, une perte ou des dommages; (c) ne commettront aucune négligence. Cependant, si vous êtes victime d'une blessure, d'une perte ou de dommages exclusivement imputable à la négligence d'un service d'agent de sécurité privé lié par contrat avec nous et dépêché sur les lieux en réponse à un signal d'alarme, nous vous indemniserons pour cette blessure, cette perte ou ces dommages sous réserve des limitations relatives à notre responsabilité prévues aux articles 24 et 25.

22. EXONÉRATION DE GARANTIE. *À l'exception de la garantie limitée prévue à l'article 9, le matériel et les services vous sont fournis*

« en l'état, sur place », avec tous les défauts qu'ils contiennent et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, les parties de Bell excluent expressément toutes autres déclarations, garanties et conditions expresse et implicites (prévues par la loi, y compris toute loi sur la vente de marchandises ou autre réglementation), notamment les déclarations, garanties ou conditions relatives à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage particulier, à la convenance à un usage particulier, au titre et à l'absence de contrefaçon.

23. AUCUNE ASSURANCE FOURNIE. *Le système est conçu dans un but dissuasif uniquement et il n'offre pas la protection d'une assurance. Vous reconnaissez que : (a) Bell n'est pas un assureur et qu'elle ne vous fournit aucune assurance aux termes du présent contrat; (b) les frais que vous avez l'obligation de payer aux termes du présent contrat : (i) sont établis uniquement en fonction de la valeur du matériel et des services qui vous sont fournis, (ii) ne sont aucunement liés à la valeur des lieux, à toute activité exercée sur les lieux, ni aux personnes ou aux biens se trouvant sur les lieux, (iii) ne doivent pas être interprétés comme une prime d'assurance; (c) il vous incombe exclusivement de faire assurer votre domicile ou vos locaux et vos biens contre les risques de dommages corporels ou de dommages matériels, et si vous utilisez les lieux pour des activités commerciales, contre les risques d'entreprise. Nous vous recommandons de souscrire des contrats d'assurance y compris des garanties contre les dommages corporels, les dommages matériels et les autres risques de dommages ou de responsabilité*

civile pour lesquels un propriétaire prudent de lieux semblables aux vôtres souscrirait une assurance. Vous reconnaissez qu'en cas de blessure, de dommages, de perte ou de responsabilité civile, vos seules sources de remboursement seront vos propres fonds et vos assureurs et qu'en aucun cas, vous ne pourrez réclamer d'indemnisation auprès de l'une ou l'autre des parties Bell.

24. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. *Dans toute la mesure permise par les lois applicables, en aucun cas les parties Bell ne pourront être tenues responsables envers vous ni envers quiconque des pertes de profits ou de revenus, des pertes financières, des pertes d'occasions d'affaires, des atteintes à la vie privée ou à la sécurité, des dommages matériels, des dommages corporels, ou d'un décès, ou des dommages-intérêts indirects, particuliers, consécutifs, accessoires, punitifs ou exemplaires. En aucun cas, la responsabilité totale des parties de Bell à l'égard de l'ensemble des dommages, pertes et causes d'action, qu'ils soient fondés sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou sur toute autre source de responsabilité, ne pourra excéder 250 \$, ou le montant que nous avons réellement reçu pour les services fournis durant la période de six (6) mois précédant la date de la première réclamation, si ce montant est inférieur. Vous reconnaissez que le montant mentionné ci-dessus représente une estimation préalable réelle de vos dommages éventuels et qu'il constitue par conséquent des dommages-intérêts prédéterminés. L'existence d'une ou de plusieurs réclamations n'aura aucune incidence sur le montant de la limite mentionnée ci-dessus. Les limites et les exclusions énoncées dans la présente clause s'ajoutent aux autres limites et exclusions afférentes à la responsabilité des parties de Bell énoncées dans les autres dispositions du présent contrat, peu importe si la responsabilité, la perte ou le dommage est fondé sur la responsabilité contractuelle, un délit, la loi ou sur tout autre principe de responsabilité, et peu importe si les parties de Bell ont commis une négligence ou une négligence grossière, ou si elles ont été informées de la possibilité d'une telle responsabilité ou perte ou de tels dommages.*

24A. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES. *Sans limiter la généralité de l'article 24 du présent contrat, en aucun cas les parties de Bell ne pourront être tenues responsables des pertes ou des dommages pouvant découler directement ou indirectement de l'une ou l'autre des causes suivantes : votre omission de faire assurer pleinement vos lieux et vos biens contre les risques de dommages corporels ou de dommages matériels, et contre les risques d'entreprise; votre omission, ou l'omission par toute autre personne d'activer correctement le système d'alarme, de fermer correctement les portes, les fenêtres ou d'autres points protégés, ou de tester et de remplacer les piles lorsque nécessaire; les actes ou les omissions d'un fournisseur de services de télécommunications dont les installations ou l'équipement sont utilisés pour la prestation des services, ou toute panne de courant, surtension ou variation de courant, ou encore toute panne de lignes ou d'équipement de transmission tiers; les actes ou les omissions d'un service d'urgence ou d'une personne-ressource désignée, y compris toute omission ou tout refus de répondre, ou tout retard à répondre à un signal d'alarme, sauf en cas de négligence commise par des services d'agents de sécurité privés que nous avons sous-traités, comme mentionné à l'article 21; votre omission d'exécution, ou vos erreurs dans l'exécution, de l'une ou l'autre des choses que vous êtes tenu d'exécuter aux termes du présent contrat; les dommages occasionnés au matériel, ou à toute partie du matériel, imputables à un acte ou à une omission de votre part (ou de la part de vos employés, préposés, mandataires, invités ou entrepreneurs), par toute situation environnementale (incendie, eau, vent, éclair), par un cas fortuit ou par tout autre risque pour lequel vous détenez une assurance, ou qui est habituellement assuré par les propriétaires de lieux semblables aux vôtres, ou par toute autre cause hors de notre contrôle; les droits, taxes, prélèvements, frais et autres charges pour fausses alarmes qui nous sont imposés ou qui sont autorisés par tout organisme gouvernemental en ce qui concerne le matériel ou les services; la falsification ou toute tentative de réparation de toute partie du matériel, ou l'ajout de matériel ou d'autres systèmes d'alarme ou de surveillance, par une personne qui n'est pas munie de notre autorisation écrite; le mauvais usage du matériel; le dysfonctionnement de tout matériel qui n'a pas été fourni ni entretenu par nous; une transformation des lieux suite à des travaux de rénovation, de construction ou de décoration ou à d'autres modifications, le stockage de marchandises ou le manque d'entretien pouvant nuire au bon fonctionnement du système d'alarme ou à l'une ou l'autre de ses composantes; tout retard dans l'obtention de pièces de rechange auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur; tout retard dans la fourniture de marchandises ou de services pour des raisons hors de notre contrôle; les réclamations ou les dommages découlant directement ou indirectement de toute allégation selon laquelle l'utilisation, ou l'utilisation prévue du matériel ou des services viole ou s'approprie indûment des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux, des droits de propriété industrielle, des droits contractuels, des droits à la vie privée ou d'autres droits d'un tiers.*

25. INDEMNISATION. *Le présent contrat est conclu uniquement en votre faveur. Vous vous engagez à indemniser et à défendre (à notre demande) les parties de Bell, à les exonérer de toute responsabilité, et à rembourser aux parties de Bell les dommages et les pertes, ou les frais (y compris les honoraires et les frais d'avocat raisonnables) engagés par les parties de Bell, relativement à toute réclamation, poursuite, décision de justice ou cause d'action se rapportant au matériel ou aux services. Cette clause d'indemnisation inclut les réclamations présentées par des tiers, notamment votre compagnie d'assurance, peu importe si la réclamation est fondée sur la responsabilité contractuelle, la loi, une garantie, un délit (y compris la négligence) ou tout autre principe de responsabilité. Cependant, votre obligation de nous indemniser ne s'applique pas aux réclamations fondées sur des dommages corporels ou matériels causés à des tiers qui sont survenus alors que nos représentants se trouvaient sur les lieux, si ces dommages ont été causés exclusivement et directement par ces représentants. En cas de réclamation ou de dommages par un tiers qui sont couverts par votre contrat d'assurance, vous convenez que vous ne pourrez obtenir aucune indemnisation ni aucun remboursement des parties de Bell. Vous renoncez à tous les droits que votre compagnie d'assurance ou toute autre partie pourraient avoir par votre entremise contre les parties de Bell, y compris tous les droits de subrogation. Vous vous engagez à faire en sorte que tous les contrats d'assurance que vous souscrivez pour les lieux et les biens qui s'y trouvent contiennent une clause de renonciation aux droits de subrogation au profit des parties de Bell.*

26. Protection de la vie privée et renseignements personnels. *La protection de votre vie privée est importante pour nous. Bell protège votre vie privée conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée, disponible à www.bell.ca/privee, telle que modifiée de temps à autre. En concluant ce contrat, vous acceptez qu'AlarmForce puisse partager vos renseignements avec d'autres sociétés et marques de Bell Canada existantes ou éventuelles.*

27. Entrepreneurs et fournisseurs de services. *Nous pourrions confier l'exécution d'une partie ou de la totalité des services à nos sociétés affiliées, ou à nos mandataires, représentants, fournisseurs, fournisseurs de services, concédants de licence, entrepreneurs ou sous-traitants respectifs (collectivement, les « fournisseurs de services »). Nous pouvons communiquer aux fournisseurs de services tous les renseignements que nous jugeons nécessaires ou appropriés vous concernant en vue de faciliter la prestation des services. Les fournisseurs de services peuvent conserver ces renseignements et les utiliser conformément aux lois applicables, y compris les lois en matière de protection de la vie privée. Vous reconnaissez que dans certains cas, votre utilisation du matériel, des services et de tout logiciel connexe peut être assujettie aux conditions d'utilisation d'un tiers, et être conditionnelle à l'acceptation de ces conditions d'utilisation. En aucun cas nous ou nos fournisseurs de services ne pourrions être tenus responsables si vous êtes incapable d'utiliser le matériel ou les services parce que vous*

refusez d'accepter ces conditions d'utilisation. ***Vous reconnaissez que : (a) vous n'avez aucun lien contractuel avec les fournisseurs de services, ni aucun droit en tant que tiers bénéficiaire à leur encontre; (b) les protections qui nous sont offertes par le présent contrat s'appliquent au profit des fournisseurs de services, y compris les protections prévues aux articles 22 (Exonération de garantie), 23 (Aucune assurance fournie), 24 (Limitation de responsabilité), 24A (Exclusions particulières) et 25 (Indemnisation).***

28. Dispositions générales. Dans le présent contrat, les titres ont été ajoutés par souci de commodité et ne font pas partie intégrante du présent contrat. Le présent contrat liera les parties aux présentes et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants personnels ou légaux, successeurs et ayants droit respectifs et il s'appliquera à leur profit. Nous pouvons céder le présent contrat et sous-traiter toute obligation qui nous incombe au titre du présent contrat sans être tenus de vous en aviser. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat, ou si l'application de toute disposition à une personne, à une entité ou à une situation particulière est jugée invalide, illégale ou inapplicable à tout égard, la disposition en question devra être interprétée conformément aux lois applicables de sorte qu'elle adhère le plus fidèlement possible à l'intention initiale des parties, et cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'aura aucune incidence sur les autres dispositions du présent contrat. Nous ne renonçons à aucune disposition et à aucun droit, même si nous omettons d'exiger le strict respect ou de faire respecter toute disposition du présent contrat. Ni notre comportement respectif ni les usages commerciaux n'auront pour effet de modifier une quelconque disposition du présent contrat. Toutes les obligations de paiement prenant naissance avant l'expiration ou la résiliation anticipée du présent contrat, toutes les limitations de responsabilité et toutes les obligations d'indemnisation demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent contrat. Rien dans le présent contrat ne peut être interprété de manière à limiter les droits et les recours que nous confèrent la loi ou l'équité. Toutes les mentions relatives à la monnaie renvoient à la monnaie locale du territoire où se situent les lieux. Le présent contrat est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario (Canada), et vous acceptez de vous soumettre à la compétence des tribunaux de l'Ontario (Canada).

29. Intégralité de l'entente. Le présent contrat constitue l'intégralité de l'entente intervenue entre vous et nous en ce qui concerne le matériel et les services et il annule et remplace la totalité des ententes antérieures, verbales ou écrites, relatives à l'objet des présentes. Votre décision de signer le présent contrat n'est pas fondée sur un conseil de notre part ni sur notre publicité. Vous reconnaissez que toute déclaration, promesse, incitation, condition ou garantie expresse ou implicite qui n'est pas intégrée par écrit dans le présent contrat ne liera pas les parties de Bell. Vous ne pouvez pas modifier les conditions du présent contrat. Les représentants, dépositaires, mandataires, dirigeants et employés de Bell ne sont pas habilités à modifier le présent contrat, exception faite d'une version révisée officielle du présent contrat, et vous devez considérer qu'une telle modification n'a aucune validité.

Vous pouvez nous joindre pour toute question au 1 800 267-2001, ou à l'adresse suivante : Bell, 675 Garyray Drive, Toronto (Ontario) M9L 1R2.

ANNEXE B RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SERVICES DE SURVEILLANCE ET D'AVIS

Personne-ressource

Une personne-ressource est une personne à qui vous avez donné les autorisations suivantes :

- 1) le pouvoir de demander ou d'annuler l'envoi d'un service d'intervention;
- 2) le droit de détenir les clés des lieux;
- 3) le pouvoir d'obtenir des renseignements sur le compte concernant le système de sécurité et le relevé des alarmes antérieures;
- 4) le pouvoir de modifier et de mettre à jour ses propres coordonnées.

En plus de ce qui précède, Bell stockera le nom et le numéro de téléphone de chaque personne-ressource à joindre en cas d'alarme. Vous pouvez attribuer un code d'accès à chaque personne-ressource. Vos personnes-ressources auront la possibilité de modifier leur propre code d'accès.

Liste d'appel

La liste d'appel contient les coordonnées de toute personne qui doit être contactée en cas d'alarme ou d'urgence. Les personnes figurant sur cette liste auront le pouvoir de demander ou d'annuler l'envoi d'un service d'intervention. Cependant, elles ne sont pas habilitées à effectuer des modifications à votre compte. Si un signal d'alarme se déclenche, Bell appellera la première personne figurant sur la liste d'appel, et si elle ne parvient pas à la joindre, elle tentera de joindre la personne suivante, en respectant l'ordre de priorité que Bell a reçu, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait épuisé toute la liste d'appel, le cas échéant. Si elle réussit à joindre une personne-ressource, Bell ne communiquera pas avec les autres personnes figurant sur la liste, à moins que vous n'ayez donné des directives différentes.

Mot-code

Un mot-code peut être utilisé pour annuler une alarme par communication bidirectionnelle. Toute personne connaissant le mot-code peut annuler une alarme, obtenir des renseignements concernant votre compte et effectuer des modifications à votre compte lorsqu'elle appelle Bell. Le mot-code doit comporter de un (1) à cinquante (50) caractères. Il peut comprendre des lettres ou des chiffres, ou les deux. Ne divulguez jamais votre mot-code, étant donné le contrôle d'accès qu'il confère à celui qui le connaît.

Code d'accès

Un code d'accès peut être utilisé pour annuler une alarme par communication bidirectionnelle. Comme le mot-code, le code d'accès permet d'obtenir des renseignements précis concernant l'activité en matière d'alarmes. Cependant, le code d'accès ne permet **pas** d'obtenir des renseignements généraux concernant le compte ni d'apporter des modifications au compte.

Protocoles d'intervention de Bell

Les protocoles de la centrale de surveillance de Bell sont conformes aux dispositions des normes ULC/UL. Le tableau ci-dessous indique la séquence des appels qui seront effectués en cas de déclenchement d'alarme, selon les différents types d'alarmes :

Type de zone	Première mesure	Deuxième mesure	Troisième mesure	Quatrième mesure
--------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------

Cambriolage	Communication bidirectionnelle	Appel sur les lieux	Liste d'appel	Envoi de policiers/d'agent
Contrainte	Communication	Envoi de policiers	S.O.	S.O.
Incendie/Émanations de monoxyde de carbone	Communication	Appel sur les lieux	Liste d'appel	Envoi de pompiers
Urgence médicale	Communication	Appel sur les lieux	Envoi d'une ambulance	Liste d'appel
Bouton d'urgence	Communication bidirectionnelle	Appel sur les lieux	Envoi de policiers/d'agent	Liste d'appel
Panne de courant	Communication	Appel sur les lieux	Liste d'appel	S.O.
Coupure d'eau, chute ou hausse de tension	Communication bidirectionnelle	Appel sur les lieux	Liste d'appel	S.O.

*L'envoi d'un service d'intervention sera la première mesure prise à la réception d'un signal de bouton d'urgence, d'incendie ou d'émanations de monoxyde de carbone provenant d'un système d'alarme commercial.

Dans le cas d'un signal d'alarme de cambriolage, Bell prendra **immédiatement** les mesures indiquées dans la séquence précisée dans le tableau ci-dessus et elle dépêchera un service d'intervention au plus tard dans les cinq (5) minutes suivant la réception du signal d'alarme à la centrale de surveillance. La seule exception à cette procédure d'intervention concerne les territoires où Bell est tenue d'essayer de joindre un plus grand nombre de personnes-ressources avant de faire appel aux services d'urgence. Si l'urgence de la situation s'avère confirmée, Bell communiquera directement avec les services d'urgence.

***Les comptes abonnés au service d'envoi d'agents de sécurité passeront automatiquement au niveau d'intervention prévoyant l'envoi de policiers si Bell reçoit des signaux d'alarme provenant de deux (2) secteurs de protection distincts ou plus.

Service d'intervention d'un agent de sécurité

Le service d'intervention d'un agent de sécurité est offert seulement dans certains secteurs où ce service est disponible. Un agent de sécurité sera dépêché sur les lieux conformément au protocole d'intervention indiqué dans le tableau ci-dessus. Les délais d'intervention des agents de sécurité ne sont pas garantis; cependant, Bell déploiera tous les efforts raisonnables pour qu'un agent de sécurité se présente sur les lieux au plus tard dans les soixante (60) minutes.

Remarque : L'intervention d'un agent de sécurité peut être retardée en raison des conditions météorologiques, de la circulation ou des limites de vitesse, car les agents de sécurité ne conduisent pas de véhicules d'urgence.

***Si vous vous abonnez au service d'intervention d'un agent de sécurité, vous aurez la possibilité de passer au niveau d'intervention correspondant à l'envoi de policiers au moment de l'appel.

Inscription auprès du service de police

La plupart des services de police exigent que vous vous inscriviez et que vous obteniez un permis pour l'envoi d'une équipe d'intervention. Bell vous avisera au moment de la vente et au moment de l'installation, si vous avez l'obligation de vous inscrire dans votre localité. Il vous incombe d'obtenir un permis et de le remettre à Bell. Si vous omettez de remettre un permis obligatoire à Bell, les frais pour fausses alarmes pourraient être plus élevés et, dans certains cas, les autorités locales pourraient refuser d'intervenir sur les lieux en cas d'alarme.

Frais pour fausses alarmes

Les services de police peuvent vous facturer directement, ou vous facturer par l'entremise de Bell, des frais pour s'être déplacés en réponse à des alarmes qui se sont avérées de fausses alarmes. Bell n'est nullement tenue de payer les frais pour fausses alarmes imposés par les services de police. Il vous incombe de payer toutes les factures relatives aux frais pour fausses alarmes. Les factures en souffrance pourraient donner lieu à la suspension du service d'intervention du service de police et(ou) de Bell.

Période d'adaptation

Bien qu'elle soit facultative, Bell recommande une période d'adaptation de trois (3) jours [soixante-douze (72) heures] lors de la première installation de votre système. Cette période d'adaptation vous permet de vous habituer au système d'alarme et d'éviter les fausses alarmes, tout en apprenant à utiliser le système correctement. Les services d'urgence (policiers, ambulanciers, pompiers, agents de sécurité) ne seront pas dépêchés sur les lieux durant cette période, à moins que vous n'en fassiez expressément la demande. Si vous cochez la case à la première page du contrat de services de surveillance et d'avis et que vous y apposez vos initiales, vous signifiez votre refus d'accepter la période d'adaptation recommandée par Bell.

Modification des politiques

Les renseignements figurant à l'annexe B sont fondés sur les politiques de Bell et ne sont pas de nature contractuelle. Bell se réserve le droit de modifier ses politiques et les renseignements figurant à l'annexe B de temps à autre, sans préavis.